

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 08292

Numéro SIREN : 853 500 064

Nom ou dénomination : 2.AM INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2023 sous le numéro de dépôt 42010

" 2.AM INVEST "

Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000 €uros

Siège social

144, Avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE

853 500 064 RCS NANTERRE



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois,
Le Mercredi Douze Avril, à Onze Heures,
Au siège social de la Société,

Les associés de la société " 2.AM INVEST ", société à responsabilité limitée au capital de DEUX MILLE €UROS divisé en DEUX CENTS parts sociales de DIX €UROS chacune se sont réunis sur convocation du Gérant, en assemblée générale extraordinaire.

Monsieur Arthur MARS préside la séance en qualité de Gérant associé de la Société.

Une feuille de présence certifiée exacte par le Président permet de constater que les associés présents ou représentés détiennent la totalité des parts constituant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ↳ le rapport du Président,
- ↳ le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés, plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Sur proposition de son Gérant, l'assemblée générale, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et tous les associés présents ou représentés.

Melle Audrey MARS

Associée



M. Arthur MARS

Gérant associé

